

lui, ils savent sur le bout du doigt les lois écrites d'Angleterre, imprimées et contenues dans certains volumes de notre bibliothèque et de toutes les bibliothèques de droit du Canada. Ils connaissent aussi bien les coutumes du passé. Mais ils interprètent ces lois écrites ou non écrites comme le mage persan ou le mufti turc: "Ce qui est écrit est écrit". Je suggère à mon vénérable et sympathique ami de Mont-Royal (M. White) que le moment est venu d'appliquer le principe biblique qu'il nous a cité au sujet des précédents britanniques. Ces sommités juridiques interprètent les lois anglaises, écrites ou non, selon la lettre qui tue et non selon l'esprit qui vivifie et conserve la vie. Ils oublient la vieille maxime voulant qu'une constitution soit faite pour le peuple et soit censée s'adapter à toutes les circonstances de la vie d'une nation ou d'un peuple. Elle ne saurait être circonscrite par les termes d'un précédent plus ou moins antique ou inapplicable.

Ils semblent s'imaginer que dans un cas comme celui-ci, ou dans tout autre cas, le devoir du représentant de la couronne ou de ses conseillers, que l'avis soit bon ou mauvais, ou de tout gouvernement ou parlement, n'est pas de s'adapter aux circonstances qui se présentent, mais bien de traiter le peuple canadien, ses libertés, ses garanties et ses sauvegardes comme Procuste traitait ses victimes. Il avait un certain nombre de lits, tous de la même longueur et de la même largeur. Il n'arrangeait pas les lits à la taille de ses invités, mais quand le lit était trop court, on coupait la tête de celui qui l'occupait tandis que ceux qui n'étaient pas assez longs pour remplir le lit étaient étirés.

Je partage entièrement l'avis de mon honorable ami le député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) en disant qu'il existe un principe bien plus important que le précédent britannique, et c'est l'esprit britannique, en interprétant les lois et en adaptant les conditions politiques, temporaires ou permanentes, aux situations temporaires ou permanentes découlant de faits nouveaux. En plusieurs circonstances, je me suis opposé à la politique de la Grande-Bretagne. A maintes reprises je me suis exposé en soutenant ce que je considérais être les droits de mon pays contre les exigences des gouvernants d'Angleterre. Au milieu de la guerre, j'ai écrit une phrase que jamais je ne désavouerai. L'empire britannique m'est indifférent, mais les traditions britanniques me sont aussi chères, et à certain point de vue, plus chères peut-être, qu'elles ne le sont à la plupart des Canadiens de langue anglaise. Ce sentiment chez moi n'est pas un simple caractère d'hérédité, c'est une conviction acquise, raffer-

mie par trente années d'étude, par des voyages dans les divers pays, par un contact immédiat avec les chefs de ces états. C'est la conviction que le maintien du sens britannique de progrès et de stabilité, de développement et d'équilibre constitue pour le Canada une de ses plus fortes garanties au triple point de vue moral, politique et social. La valeur de cet important appoint que vous, qui êtes de descendance anglaise, revendiquez avec orgueil, ne se trouve pas amoindrie du fait qu'ici, comme en Europe, il a trouvé un levain dans la finesse, la plus grande vivacité d'esprit des races celtes, et, pour ce qui est du Canada, dans cette pénétration de la logique française, de la droiture et de l'honnêteté d'esprit que deux millions de Canadiens français ont conservées, non à leur avantage exclusif mais pour vous comme pour nous, pour le Canada dans son ensemble. C'est cette union des traditions anglaises avec la forme de l'esprit celtique et la finesse française qui est le fondement de la grandeur de notre pays. J'ai la conviction que le très honorable député est aussi désireux de voir se maintenir les traditions britanniques que les représentants de la vieille province de Québec qui siègent de ce côté-ci; que ces vieux amis de notre race et de notre province, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et l'honorable député de Mont-Royal (M. White). J'ai la certitude que tous les honorables députés partagent le même désir et qu'ils le manifesteront plus nettement si ces choses leur étaient représentées sous leur vrai jour, non pas par complaisance à l'endroit d'une race ou de l'autre, mais dans le but de conserver le plus précieux élément de richesses morale et politique du pays, ainsi que les meilleurs attributs des grandes races dont il se compose. C'est ce en quoi consiste notre devoir de législateurs et de patriotes canadiens; c'est aussi le devoir de ceux qui, en leur qualité d'hommes d'Etat, remplissent de hautes fonctions administratives.

M. McQUARRIE: Alors, comment l'honorable député explique-t-il son indifférence à l'endroit de l'empire britannique?

M. BOURASSA: J'ai expliqué ma manière de voir sur maintes tribunes, et je compte avoir d'autres occasions de l'expliquer. Avec lord Roseberry, un grand homme d'Etat,—libéral, il est vrai, mais aux tendances conservatrices,—je crois que l'expansion anormale de l'empire britannique constitue le plus grand danger pour les aspirations britanniques, et je suis plus attaché à ces aspirations qu'à l'impérialisme britannique, peu importe où il se manifeste. Monsieur l'Orateur, je tiens